



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région



Zukunftскеess
CAISSE POUR L'AVENIR DES ENFANTS

Réforme du Congé parental

La réforme du congé parental

Mme Corinne CAHEN

Ministre de la Famille et de l'Intégration

La réforme du congé parental

Plusieurs analyses ont montré qu'un bon nombre de parents n'optent pas pour le congé parental:

- pour des raisons financières;
- pour des motifs de manque de flexibilité;
- à cause de conditions d'octroi trop rigides, comme par exemple l'obligation de travailler au moins 20 hrs/se ou de n'avoir qu'un seul employeur.

Les objectifs de la réforme

Les objectifs de la réforme

Les analyses ont également montré que les mères ainsi que les pères aimeraient passer plus de temps avec leurs enfants et renforcer le lien parent-enfant.

La réforme du congé parental vise donc à mieux répondre aux besoins des parents en **favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle**, et à augmenter ainsi le nombre de mères et pères qui y ont recours.

Les objectifs de la réforme

Ainsi, la réforme introduit:

- une flexibilisation des périodes de congé;
- une augmentation de l'indemnité;
- de même que d'autres améliorations des modalités du congé parental.

**1^{er} objectif: flexibilisation des
périodes de congé**

Des périodes de congé flexibles

Durée de travail maximale

- 1 employeur:*
- CP plein temps → 4 ou 6 mois
 - CP temps partiel → 8 ou 12 mois
 - CP fractionné → 1 jour par semaine pendant 20 mois
 - CP fractionné → 4 mois pendant une période maximale de 20 mois

Plusieurs employeurs: CP plein temps → 4 ou 6 mois

Des périodes de congé flexibles

Durée de travail ≥ 20 et $40 \leq$ hrs/semaine

1 employeur: CP plein temps \rightarrow 4 ou 6 mois
CP temps partiel \rightarrow 8 ou 12 mois

Plusieurs employeurs: CP plein temps \rightarrow 4 ou 6 mois

Des périodes de congé flexibles

Durée de travail ≥ 10 et $20 \leq$ hrs/semaine

1 employeur: CP plein temps \rightarrow 4 ou 6 mois

Plusieurs employeurs: CP plein temps \rightarrow 4 ou 6 mois

Contrat d'apprentissage

1 employeur: CP plein temps \rightarrow 4 ou 6 mois

Plusieurs employeurs: /

**2^e objectif: augmentation de
l'indemnité**

Le calcul du revenu de remplacement

L'indemnité de congé parental devient un **revenu de remplacement** calculé sur base :

- **des revenus** déclarés par l'employeur auprès du Centre d'affiliation de la sécurité sociale pendant les 12 mois précédant le début du CP.
- **de la moyenne des heures prestées** au cours des 12 mois précédant le début du CP.

Le calcul du revenu de remplacement

Le revenu de remplacement est **soumis aux charges sociales et fiscales.**

Le revenu de remplacement est **plafonné** à $5/3$ du SSM (3.204,93€) et ne peut être inférieur au SSM (1.922,96€) pour une tâche complète!

Un véritable revenu

Les limites applicables varient en fonction de la moyenne des heures:

Pour un CP temps plein =>

Moyenne des heures prestées	Limite inférieure	Limite supérieure
40	1922,96 €	3204,93 €
30	1442,22 €	2403,70 €
20	961,48 €	1602,46 €
10	480,74 €	801,23 €

Pour un CP mi-temps =>

Tâche (heures/semaine)	Limite inférieure	Limite supérieure
40	961,48 €	1602,46 €
30	721,11 €	1201,85 €
20	480,74 €	801,23 €
10	n.a.	n.a.

Pour un CP fractionné
1 jour/semaine =>

Tâche (heures/semaine)	Limite inférieure	Limite supérieure
40	384,59 €	640,99 €
30	n.a.	n.a.
20	n.a.	n.a.
10	n.a.	n.a.

**3^e objectif: amélioration des
modalités du congé parental**

Améliorations ponctuelles

- Droit à un CP à partir de 10 hrs de travail par semaine
- Augmentation de la limite d'âge de l'enfant (6 ans)
- Augmentation de la limite d'âge de l'enfant en cas d'adoption (12 ans)
- Possibilité de changer l'employeur pendant le congé parental
- CP en cas de «garde alternée»
- CP mi-temps = moitié du temps de travail
- CP à partir de la 3^e semaine après la naissance
- Les parents peuvent prendre le congé parental en même temps s'ils le souhaitent

Les principales conditions d'octroi

Principales conditions d'octroi (1)

- **Affiliation ininterrompue** de 12 mois continus auprès du même employeur avant le début du CP (maximum de 7 jours d'interruption admis)
- **Affiliation au moment de la naissance** ou de l'accueil de l'enfant
- **Contrat de travail** couvre toute la période du CP

Principales conditions d'octroi (2)

- Demandeur ne peut pas se trouver en **période d'essai**
- **Activité durant le CP** doit être arrêtée complètement en cas de CP temps-plein resp. réduite en cas de CP temps partiel (attention: réduction de la moitié et non plus de 20 hrs) ou de CP fractionné
- **Il faut élever dans son foyer le ou les enfants visés** et s'adonner principalement à leur éducation pendant la durée du congé parental

Principales conditions d'octroi (3)

Le congé parental est un **DROIT**

- **individuel**
- **non transférable** d'un parent à l'autre

Un des parents doit prendre le CP consécutivement à la naissance de l'enfant à la fin du congé de maternité (**CP1**). Le deuxième parent pourra prendre son CP avant que l'enfant n'ait atteint 6 ans (**CP2**).

Délais d'introduction de la demande auprès de l'employeur:

- 2 mois avant le début du congé de maternité
- 4 mois avant le début du deuxième congé parental

Mesures transitoires

Mesures transitoires

- **Si un congé parental a débuté avant le 01/12/2016**, il reste obligatoirement sous l'ancien régime.
- **Si une demande de congé parental a été introduite et acceptée avant le 01/12/2016 mais dont le début se situe après le 01/12/2016** plusieurs cas de figure sont possibles:
 - Le demandeur n'effectue aucune démarche et le CP reste **sous l'ancien régime avec une indemnité forfaitaire (1710,35 EUR ou 855,17 EUR)**.
 - Le demandeur souhaite **maintenir la forme de congé parental demandée (6 mois à plein temps ou 12 mois à mi-temps)**, mais bénéficié de la **nouvelle indemnité**
 - Un courrier recommandé doit être adressé à notre caisse en vue de demander la nouvelle indemnité.
 - **Le demandeur souhaite modifier la forme de congé parental demandée**
 - Une nouvelle demande en bonne et due forme doit être introduite avec l'accord de l'employeur.

Crédit immobilier

Crédit immobilier

- Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et l'Association des banques et banquiers Luxembourg (ABBL) ont signé **une déclaration d'intention sur un régime de suspension du remboursement d'un crédit immobilier pendant la durée d'un congé parental.**
- **Les banques peuvent ainsi proposer la suspension du remboursement d'un crédit immobilier pendant la durée d'un congé parental,** à condition qu'il s'agisse d'un crédit immobilier contracté à des fins d'habitation personnelle.
- Les conditions d'octroi et les modalités pratiques du régime de la suspension sont fixées individuellement par les banques en fonction de la situation particulière du client.

Informations utiles

Informations utiles

www.cae.lu

www.zukunftskeess.lu

www.zukunftskasse.lu

www.reforme-famille.lu

Q U E S T I O N S ?